



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-079

Réglementant la circulation sur la RD 12, au niveau du PR 36+580, lors des travaux de pose de quarts de rond granits sur l'îlot central, intersection route de Puze / rue Guillaume Fichet à Petit Bornand les Glières, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 23 juin 2023 par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE, sise 433 route des Grands Bois - 74370 VILLAZ, en la personne de Monsieur Alain Davier, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de pose de quarts de rond granits sur l'îlot central, en agglomération, au niveau du PR 36+580, intersection route de Puze / rue Guillaume Fichet à Petit Bornand les Glières, commune de Glières-Val-de-Borne,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur de la RD 12,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation, sur la RD 12, de tous les véhicules sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dispositions générales

Le 30 juin 2023, l'entreprise Aravis Enrobage est autorisée à effectuer des travaux de pose de quarts de rond granits sur l'îlot central, en agglomération à l'intersection route de Puze / rue Guillaume Fichet, au niveau du PR 36+580, à Petit Bornand les Glières, commune de Glières-Val-de-Borne,

Article 2 : Circulation

Pendant la durée des travaux, dans le créneau horaire 13h00 / 17H00, la circulation sera perturbée et réglée par alternat, par feux tricolores à cycle fixe, et par des panneaux de type AK 3, AK 5, AK 17 et B3.

Article 3 : Stationnement - Vitesse

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h.

Toutefois, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage sont mis en place et entretenus en permanence par l'entreprise Aravis Enrobage, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 5 : Dispositions particulières

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 8 : - Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Entreprise Aravis Enrobage (alain.davier@ae74.com),
- CERD St Pierre en Faucigny,
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de BONNEVILLE,
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 28 juin 2023.

Pour le Le Maire Christophe FOURNIER,

Et par délégation,

Laurent VALLIER, 1^{er} maire-adjoint.

